

Règlement Intérieur relatif aux adhérents

- 1. Ne peuvent participer au cours de gymnastique et avoir accès au matériel de la salle de musculation que les personnes à jour de leur cotisation.
- 2. Tout membre de l'association est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de la pratique de sa discipline. L'usage des machines doit être conforme à leur destination sportive. L'adhérent doit suivre les conseils de l'encadrement et requérir l'appui technique des éducateurs lorsque cela s'avère nécessaire.
- 3. L'association décline toute responsabilité pour les incidents ou dommages causés à tout engin de locomotion appartenant à un adhérent, utilisé pour venir au cours et laissé sur les aires de stationnement pendant les heures de cours. De même, l'association décline toute responsabilité quant aux pertes d'objets ou vols subis par un adhérent pendant et après les heures de cours.
- 4. L'association se donne le droit de fermer la salle ou de modifier les cours collectifs sur décision du bureau. L'information sera affichée dans la salle au moins une semaine à l'avance.
- 5. Les parents des enfants confiés à l'association ne doivent pas quitter leur enfant avant l'arrivée de l'éducateur et être présents 5 minutes avant la fin du cours. En cas d'absence du moniteur les parents sont responsables de leur enfant.
 - Les enfants non adhérents directs à l'association ne peuvent, ni accéder, ni demeurer, dans les salles utilisées par le club. Si toutefois, ils se trouvaient être présent dans les lieux cela ne pourrait être que sous la responsabilité entière de leurs parents qui disposent d'un devoir de surveillance.
- 6. Chaque adhérent doit respecter d'une part, les autres membres de l'association, et d'autre part, les membres du personnel. Il ne sera pas toléré de manquement à cette règle. Le personnel est employé par l'association, il dépend directement sur le plan hiérarchique du président ou d'une personne ayant délégation. Aucune injonction à l'égard du personnel ne peut être formulée en direct.
- 7. Un cahier est à disposition des adhérents pour formulation de remarques ou suggestions <u>utiles à la bonne marche</u> du club. Une réponse sera effectuée dans un délai maximum d'un mois. SI nécessité, certaines idées ou indications seront présentées au Conseil d'Administration pour validation.
- 8. Dans la mesure ou le paragraphe précédent indique une marche à suivre en cas de proposition ou de difficulté il y a lieu de la respecter. Toute démarche extérieure auprès de personnes physiques ou morales sans mise en œuvre au préalable de la procédure ci-dessus expose la personne qui l'a conduite à une sanction qui peut être l'exclusion de l'association. Par ailleurs, aucune action extérieure au club et concernant l'association ne peut être entreprise sans en avertir directement au préalable le président.

- 9. L'association souhaite que se dégage de ses activités sportives, de compétition ou de loisirs, un esprit de respect de soi et de l'autre, de convivialité et de tolérance. S'il se trouve un adhérent qui, par ses propos ou ses actes, va à l'encontre de ces principes ou contrevient à la cohésion et à l'entente au sein du club, il s'expose à une exclusion.
- 10. L'adhésion à une association constitue un engagement qui suppose d'une part des conditions et impose d'autre part des règles. Tout membre, qui ne remplit pas ses obligations contractuelles, encourt donc des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association.

L'exclusion peut intervenir:

- lorsque les conditions requises par les statuts pour adhérer à l'association ne sont plus réunies (capacité juridique, absence de certificat médical, etc.),
- en cas d'infraction aux règles statuaire ou au règlement intérieur (non-paiement des cotisations, fautes, motifs graves, etc.).

La procédure est la suivante :

Envoi d'un courrier (convocation) quinze jours avant la date, informant l'adhérent des faits reprochés et indiquant les preuves détenues.

Entretien contradictoire avec les membres du Conseil d'Administration ou l'adhérent assure sa défense en présence, s'il le souhaite, d'un autre membre du club.

Notification à l'intéressé de la décision du conseil par courrier.

Assurances

L'association a contracté une assurance auprès d'Allianz à SAINT AVÉ qui couvre la responsabilité civile, la protection juridique, l'insolvabilité des tiers, les accidents corporels et l'assistance. Chaque adhérent à la possibilité de s'assurer pour des garanties supplémentaires (indemnités journalières, invalidité permanente...) auprès de cette même assurance pour un montant annuel allant de 1€ à 15€ en fonction du capital garanti.

Assemblée générale

L'assemblée générale se tient après que les adhérents aient reçu une convocation. Celle-ci s'effectue par mail, voie d'affichage à la salle de musculation, par voie de presse.

Les dispositions de ce règlement s'appliquent à toutes les personnes adhérentes à l'association ainsi qu'à toute personne fréquentant les lieux (ex : ticket sport, hôpital, etc.) et les activités de FITNESS ESSA.

Signature Adhérent: